

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : ACM

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la SAS UKOBA INDUSTRIE à SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.513-1 et R.513-1,
- VU le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées,
- VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 autorisant la SAS UKOBA INDUSTRIE à exploiter un site de fabrication et de stockage d'artifices de divertissement et autres produits pyrotechniques à SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX ;
- VU l'instruction du gouvernement du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles,
- VU les courriers datés du 28 septembre 2015 et du 30 mars 2016 de la SAS UKOBA INDUSTRIE demandant le bénéfice de l'antériorité pour les rubriques créées ou modifiées par le décret du 3 mars 2014 ;
- VU les échanges réalisés par courriers électroniques entre le 12 octobre 2015 et le 26 janvier 2017 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 7 avril 2017,
- VU la convocation du président de la SAS UKOBA INDUSTRIE au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 11 mai 2017 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que la SAS UKOBA INDUSTRIE satisfait aux conditions pour bénéficier des droits acquis pour les nouvelles rubriques ;

CONSIDERANT que certaines installations classées indiquées dans le tableau des rubriques de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 ne sont plus exploitées à ce jour et qu'il convient, dans ce cadre, de les supprimer ainsi que les prescriptions qui leur sont associées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 juillet 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

Il est donné acte de la demande de bénéfice de l'antériorité de l'exploitant au titre des rubriques 4000.

L'article 1.2.1 du chapitre 1.2 « Nature des installations » de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 est remplacé par le tableau en annexe 1 du présent arrêté complémentaire (annexe confidentielle).

Article 2

Le site ne détient plus de transformateur PCB ni de stockage de combustibles.

De ce fait, les rubriques des installations classées référencées dans l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 comme il suit :

- **1180-1** : Polychlorobiphényles, polychloroterphényles. Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de produits ;
- **1200-2-c** : Combustibles (fabrication, emploi, ou stockage de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement par d'autres rubriques. 2. c) Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t ;

sont supprimées.

Les chapitres 8.1 et 8.2 relatifs aux prescriptions concernant le transformateur contenant plus de 30 litres de PCB et le dépôt de produits combustibles ainsi que l'ensemble des articles qu'ils contiennent sont supprimés.

Article 3

Le tableau présenté en annexe, chapitre 11.3 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 est remplacé par le tableau présenté en annexe 2 du présent arrêté préfectoral complémentaire (annexe confidentielle).

Article 4

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,

Article 5

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au Président de la SAS UKOBA INDUSTRIE - 1705 route de Lapeyrouse - 01390 SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX ;

• et dont copie sera adressée :

- au maire de SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juin 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général
signé : Philippe BEUZELIN

CONFIDENTIEL

Annexe 1

L'article 1.2.1 du chapitre 1.2 « Nature des installations » de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 est remplacé par : «

Rubrique	Désignation	Volume de l'activité	Régime
4220-1 (SSH)	<p>Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public.</p> <p>La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500 kg</p>	<ul style="list-style-type: none"> • dépôts DR 1.1 : 7,2 t éq (7,2 t) ; • dépôts DR 1.3 : 52,49 tonnes éq (157,45 t) ; • dépôts DR 1.4 : 45,56 t éq (227,80 t) ; • stockage en attente en dépôt : 3,2 tonnes éq (16 t de DR 1.4) ; • quai chargement/déchargement : 1,55 t éq (1,55 t de DR 1.1) ou 6 tonnes éq si DR 1.3 (18 t de DR 1.3/1.4) ; <p>soit 114,45 tonnes équivalentes (426,45 tonnes au total).</p> <p>la quantité maximale affectée par bâtiments et selon la classe d'artifice est jointe en annexe au chapitre 11.3. le tonnage des camions en attentes de stationnement est compris dans le tonnage global ci-dessus.</p>	A

Rubrique	Désignation	Volume de l'activité	Régime
4210-1-a)	<p>Produits explosifs (fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur) à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique.</p> <p>1. Fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur, à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique et à l'exclusion des opérations effectuées sur le lieu d'utilisation en vue de celle-ci et des opérations effectuées en vue d'un spectacle pyrotechnique encadrées par les dispositions du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.</p> <p>La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 100 kg</p>	<p>3 213 kg au total de matière active.</p> <p>La quantité maximale affectée par bâtiments et selon la classe d'artifice est jointe en annexe au chapitre 11.3.</p>	A
2793-3	<p>Installation de collecte, transit, regroupement, tri ou autre traitement de déchets de produits explosifs (hors des lieux de découverte).</p> <p>3. Autre installation de traitement de déchets de produits explosifs (mettant en œuvre un procédé autre que ceux mentionnés aux 1 et 2).</p>	<p>Aire de destruction 1</p> <p>(3 kg DR 1.1 G ou 50 kg DR 1.4 G)</p>	A
1530-3	<p>Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.</p>	<p>Volume de stockage : 1000 m³</p>	D

Rubrique	Désignation	Volume de l'activité	Régime
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> • Gasoil : 7,74 t (1 cuve enterrée de 9 m³) ; • Fioul domestique 35,2 t (2 cuves aériennes de 20 000 litres soit 40 m³). 	NC
1434-1	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).	Débit équivalent : 0,52 m ³ /h	NC

A (Autorisation) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

SSH : Seveso Seuil Haut

Le site comporte en outre une chaudière destinée au chauffage des locaux par eau chaude d'une puissance de 300 kW (non classable).

L'établissement est classé « Seveso seuil haut » au titre de la directive Seveso 3. »

CONFIDENTIEL**Annexe 2****Secteur « Tirs et essais »**

Numéro	Activité	Produits dangereux	Quantité	Rubrique ICPE SE-VESO
Terrain	Terrain de tir et d'essais d'artifices – poste de tir	Artifices	20 kg DR 1.1 G	4210-1
	Aire de destruction 1		3 kg DR 1.1 G ou 50 kg DR 1.4 G	2793-3
	Aire de destruction 2	À l'arrêt définitif		
100	Bâtiment dédié à l'entreposage de matériel inerte	-	-	-

Secteur « Laboratoires »

Numéro	Activité	Produits dangereux	Quantité	Rubrique ICPE
53	Laboratoire – vibration	Artifices	10 kg DR 1.1 G	4210-1
54	Laboratoire – poste de pesée		10 kg DR 1.1 G	4210-1
55/56	Laboratoire – enceinte climatique		10 kg DR 1.1 G	4210-1
57	Laboratoire – poste de démantèlement		3 kg DR 1.1 G	4210-1
58	Laboratoire – stockage d'appoint		50 kg DR 1.3 G	4220-1
59	Laboratoire – poste de radiographie X		10 kg DR 1.1 G	4210-1

Secteur « Mise en liaison de feux d'artifices »

Numéro	Activité	Produits dangereux	Quantité	Rubrique ICPE
5	Atelier de mise en liaison pyrotechnique	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
5D	Magasin d'atelier	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
5G	Magasin d'atelier	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1

6	Atelier de mise en liaison pyrotechnique	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
6D	Magasin d'atelier	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
6G	Magasin d'atelier	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
7	Atelier de mise en liaison pyrotechnique	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
7D	Magasin d'atelier	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
7G	Magasin d'atelier	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
8	Atelier de mise en liaison pyrotechnique	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
8D	Magasin d'atelier	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
8G	Magasin d'atelier	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
9	Atelier de mise en liaison pyrotechnique	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
9D	Magasin d'atelier	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
9G	Magasin d'atelier	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G	4210-1

			ou 105 kg de 1.4 G	
10	Atelier de mise en liaison pyrotechnique	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
10D	Magasin d'atelier	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
10G	Magasin d'atelier	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
14	Atelier de mise en liaison pyrotechnique	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
14D	Magasin d'atelier	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
14G	Magasin d'atelier	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
15	Atelier de mise en liaison pyrotechnique	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
15D	Magasin d'atelier	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
15G	Magasin d'atelier	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
16	Atelier de mise en liaison pyrotechnique	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
16D	Magasin d'atelier	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
16G	Magasin d'atelier	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G	4210-1

			ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	
17	Atelier de mise en liaison pyrotechnique	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
17D	Magasin d'atelier	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
17G	Magasin d'atelier	Artifices	40 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4 G ou 70 kg DR 1.3 G/ 1.4 G ou 105 kg de 1.4 G	4210-1
19	Atelier de mise en liaison pyrotechnique	À l'arrêt définitif		
20	Atelier de mise en liaison pyrotechnique	À l'arrêt définitif		

G : Box gauche

D : Box droit

Secteur « Fabrication d'artifices »

Numéro	Activité	Produits dangereux	Quantité maximale	Rubrique ICPE
11	Atelier de fabrication d'artifices		À l'arrêt définitif	
11D	Séchoir pour artifices		À l'arrêt définitif	
11G	Magasin d'atelier (tubes vides et coffrets)		À l'arrêt définitif	
12	Atelier de fabrication d'artifices		À l'arrêt définitif	
12D	Séchoir pour artifices		À l'arrêt définitif	
12G	Magasin d'atelier (tubes vides et coffrets)		À l'arrêt définitif	
13	Ateliers de fabrication de composition pour artifices 13V et 13R		À l'arrêt définitif	
	Box droit : dépôts de matières premières non pyrotechniques 13A et 13B	Stéarate de lithium	À l'arrêt définitif	
		Stéarate de baryum	À l'arrêt définitif	

		Gomme manille	À l'arrêt définitif
		Chlorate de baryum	À l'arrêt définitif
		Chlorate de potassium	À l'arrêt définitif
	Box gauche : dépôts de matières premières non pyrotechniques 13D et 13E	Carbonate de strontium	À l'arrêt définitif
		Carbonate de baryum	À l'arrêt définitif
		Nitrate de strontium	À l'arrêt définitif
		Nitrate de baryum	À l'arrêt définitif
		Composition pyrotechnique	À l'arrêt définitif
	21	Atelier de fabrication de composition pour artifices 21	À l'arrêt définitif
Atelier de fabrication de composition pour artifices 21bis		À l'arrêt définitif	
Dépôt de matières premières non pyrotechniques 21A et 21C et vestiaires		Antimoine	À l'arrêt définitif
		Gomme manille	À l'arrêt définitif
		Carbonate de calcium	À l'arrêt définitif
		Nitrate de potassium	À l'arrêt définitif
Dépôts de matières premières non pyrotechniques 21D et 21E et vestiaires		Perchlorate de potassium	À l'arrêt définitif
		Oxychlorure de cuivre	À l'arrêt définitif
		Carbonate de cuivre	À l'arrêt définitif

Secteur « Stockage pyrotechnique »

Numéro	Activité	Produits dangereux	Quantité	Rubrique ICPE
18	Dépôt d'artifices central	Artifices	2 400 kg DR 1.4 G	4220-1
18D	Box droit	Artifices	1 000 kg DR 1.4 S	4220-1

18G	Box gauche	Artifices	1 500 kg DR 1.4 G	4220-1
22	Dépôt d'artifices central	Artifices	3 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
22D	Box droit	Artifices	1 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
22G	Box gauche	Artifices	1 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
23	Dépôt d'artifices central	Artifices	3 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
23D	Box droit	Artifices	1 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
23G	Box gauche	Artifices	1 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
24	Dépôt d'artifices central	Artifices	3 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
24D	Box droit	Artifices	1 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
24G	Box gauche	Artifices	1 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
25	Dépôt d'artifices central	Artifices	3 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
25D	Box droit	Artifices	1 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
25G	Box gauche	Artifices	1 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
26	Dépôt d'artifices central	Artifices	3 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
26D	Box droit	Artifices	1 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
26G	Box gauche	Artifices	1 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
27	Dépôt d'artifices central	Artifices	3 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
27D	Box droit	Artifices	1 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
27G	Box gauche	Artifices	1 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
28	Dépôt d'artifices central	Artifices	3 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
28D	Box droit	Artifices	1 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
28G	Box gauche	Artifices	1 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
29	Dépôt d'artifices central	Artifices	2 400 kg DR 1.4 G	4220-1
29D	Box droit	Artifices	1 000 kg DR 1.4 S	4220-1
29G	Box gauche	Artifices	1 500 kg DR 1.4 G	4220-1
31	Dépôt d'artifices	Artifices	1 600 kg DR 1.1 G éq. 800 kg TNT	4220-1
32	Dépôt d'artifices	Artifices	1 600 kg DR 1.1 G éq. 800 kg TNT	4220-1
36	Dépôt d'artifices central	Artifices	3 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
36D	Box droit	Artifices	1 500 kg DR 1.4 G	4220-1

36G	Box gauche	Artifices	1 500 kg DR 1.4 G	4220-1
37	Dépôt d'artifices central	Artifices	3 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
37D	Box droit	Artifices	1 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
37G	Box gauche	Artifices	1 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
38	Dépôt d'artifices central	Artifices	3 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
38D	Box droit	Artifices	1 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
38G	Box gauche	Artifices	1 000 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
47	Stockage d'attente de produits pyrotechniques et quai d'expédition	Artifices	16 000 kg DR 1.4 G	4220-1
70	Dépôt d'artifices	Artifices	2 400 kg DR 1.3a G/ 1.4 G	4220-1
71	Dépôt d'artifices	Artifices	15 000 kg DR 1.4 G	4220-1
72	Dépôt d'artifices	Artifices	20 000 kg DR 1.3b G/ 1.4 G	4220-1
73	Dépôt d'artifices	Artifices	20 000 kg DR 1.3b G/ 1.4 G	4220-1
74	Dépôt d'artifices	Artifices	10 000 kg DR 1.3b G/ 1.4 G	4220-1
75	Dépôt d'artifices	Artifices	4 000 kg DR 1.3b G/ 1.4 G	4220-1
76	Dépôt d'artifices	Artifices	10 000 kg DR 1.3b G/ 1.4 G	4220-1
77	Dépôt d'artifices	Artifices	7 000 kg DR 1.3b G/ 1.4 G	4220-1
78	Dépôt d'artifices	Artifices	40 000 kg DR 1.4 G	4220-1
79	Dépôt d'artifices	Artifices	40 000 kg DR 1.4 G	4220-1
80	Dépôt d'artifices	Artifices	40 000 kg DR 1.4 G	4220-1
81	Dépôt d'artifices	Artifices	40 000 kg DR 1.4 G	4220-1
82	Dépôt d'artifices	Artifices	40 000 kg DR 1.4 G	4220-1
85	Dépôt d'artifices	Artifices	2 000 kg DR 1.1 G éq. 1000 kg de TNT	4220-1
86	Dépôt d'artifices	Artifices	2 000 kg DR 1.1 G éq. 1000 kg de TNT	4220-1
87	Dépôt d'artifices	Artifices	6 000 kg DR 1.3b G/ 1.4 G	4220-1
88	Quai d'expédition	Artifices	1 000 kg DR 1.1 G/1.3 G/ 1.4 G ou 8 000 kg DR 1.3 G/ 1.4 G	4220-1
89	Dépôt d'artifices	Artifices	10 000 kg DR 1.3b G/ 1.4 G	4220-1
90	Dépôt d'artifices	Artifices	10 000 kg DR 1.3b G/ 1.4 G	4220-1

91	Dépôt d'artifices	Artifices	10 000 kg DR 1.3b G/ 1.4 G	4220-1
92	Plateforme de chargement / déchargement et aire de sto- ckage d'attente des unités de transport	Artifices	550 kg DR 1.1 G/ 1.3 G/ 1.4G ou 10 000 kg 1.3 G/ 1.4 G	4220-1

G : Box gauche

D : Box droit

Secteur « Installations supports »

Numéro	Activité	Produits dangereux	Quantité	Rubrique ICPE
2	Archives			
3 (1)	Chaufferie et cuve de fioul	Fioul	2 cuves de 20 000 L	4734-2
30	Dépôt d'accessoires non pyrotechniques	Matières combustibles	< 15 tonnes	1530
33/34/35	Emplacement des bennes à déchets	Déchets	1 à 2 bennes de 25 m ³ + conteneurs d'accessoires non pyrotechniques	4220-1 pour les déchets pyrotech- niques
41	Station de distribution de carburant	Gasoil	1 cuve enterrée de 9 000 L	4734-1
44	Dépôt d'accessoires non pyrotechniques	Matières combustibles Batteries	12 tonnes	1530
48	Local incendie	-	-	-
49	Dépôt de matières non pyrotechniques (cartons, fibre de bois...)	Matières combustibles	12 tonnes	1530
52	Transformateur	Plus de transformateur sur le site		

Secteur « Vie »

Numéro	Activité	Produits dangereux	Quantité maximale	Rubrique ICPE
3	Salle de cours	-	-	-
3D	Box droit	Matières combustibles	< 5 tonnes	1530
3G	Box gauche	Matières combustibles		
4	Réfectoire	Bouteilles de gaz	2 bouteilles de 25 kg de propane	-
4D	Box droit	Matières combustibles	< 5 tonnes	1530
4G	Box gauche	Matières combustibles		
40	Vestiaires	-	-	-
42	Bureaux	-	-	-
51	Sanitaires	-	-	-

